



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-011

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **DIRECCTE**

87-2020-01-21-006 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP REJET DEMANDE  
ENREGISTREMENT DECLARATION JAMES MARTIN - MARTIN  
MULTISERVICES 87 - 101 IMPASSE DES LIBELLULES - 87800 JOURGNAC (2  
pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2020-01-24-003 - Arrêté portant nomination des lieutenants de l'ouvèterie en  
Haute-Vienne (7 pages)

Page 6

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2020-02-04-001 - arrêté de délégation de signature à Marie-Pierre Muller DDCSPP en  
matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 14

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2020-01-24-004 - Arrêté attribuant la médaille de l'honorariat (1 page)

Page 18

DIRECCTE

87-2020-01-21-006

2020 HAUTE-VIENNE SAP REJET DEMANDE  
ENREGISTREMENT DECLARATION JAMES  
MARTIN - MARTIN MULTISERVICES 87 - 101  
IMPASSE DES LIBELLULES - 87800 JOURGNAC

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises de  
la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de Nouvelle-  
Aquitaine  
Unité Départementale de la Haute-  
Vienne  
Pôle 3<sup>E</sup>  
Entreprises, Emploi, Economie  
Affaire suivie par Christiane  
GARABOEUF  
Tél. : 05 55.11.66.15  
Fax : 05.55.11.66.18  
na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

Limoges, le 21 janvier 2020

Monsieur James MARTIN  
MARTIN MULTISERVICES 87  
101 impasse des Libellules  
87800 JOURGNAC

Lettre recommandée avec accusé réception

PJ : 1 dossier

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre entreprise, identifiée sous le numéro SIRET : 880 300 595 00019, dans le secteur des services à la personne (SAP) pour les activités «petits travaux de jardinage et travaux de petit bricolage», en date du 20 janvier 2020, est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas **la condition d'activité exclusive dans le secteur des SAP**, requise en application de l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail pour permettre l'enregistrement de votre déclaration, votre entreprise ne relevant pas d'une situation particulière dérogatoire définie à l'article L. 7232-1-2 du Code du code du Travail.

Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande via l'extranet NOVA, selon les informations écrites (voir pièce jointe extraits site internet de votre entreprise) dont je dispose, votre offre de prestations, sous l'égide de votre entreprise, vise également des prestations s'apparentant :

- d'une part à des travaux spécialisés du bâtiment : nettoyage haute-pression et traitement anti-mousse des façades (murs extérieurs)
- d'autre part, à des prestations de jardinage : plantations relevant de la réalisation des travaux paysagers.

Vous ne pouvez par conséquent bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Haute-Vienne – 2, allée Saint Alexis – 87032 Limoges Cedex

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et réexamen de votre dossier sur la base de nouveaux éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation  
La responsable du Pôle 3<sup>e</sup>  
Entreprises, Emploi, Economie

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne – 2, allée Saint Alexis – 87032 Limoges Cedex  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)  
– [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-01-24-003

Arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie en  
Haute-Vienne

# ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE EN HAUTE-VIENNE

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 ;

Vu le décret n° 2009-1138 du 22 septembre 2009 relatif à la limite d'âge des lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu les résultats de l'épreuve écrite d'évaluation des nouveaux candidats du 21 octobre 2019 et les entretiens préalables individuels des candidats du 20 novembre 2019 ;

Vu l'examen des candidatures par le groupe informel départemental du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés aux fonctions de lieutenants de louveterie dans le département de la Haute-Vienne, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024 pour les circonscriptions suivantes :

Secteur cynégétique n° 1 :

Titulaire : Gilles REYNAUD – Les Bordes – 87210 Oradour-Saint-Genest

Suppléants : Jean-Jacques MAZIERE et Jean-François FAUVET

Cette circonscription comprend les communes de :

Bellac, Bussière-Poitevine, Darnac, Gajoubert, La-Croix-sur-Gartempe, Mézières-sur-Issoire, Peyrat-de-Bellac, Saint-Barbant, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Sornin-la-Marche.

Secteur cynégétique n° 2 :

Titulaire : Jean-François FAUVET – 4 étang de Chateignol – 87250 Saint-Pardoux-le-Lac

Suppléants : Gilles REYNAUD et Philippe TRIFFAUT

Cette circonscription comprend les communes de :

Azat-le-Ris, Dinsac, La Bazeuge, Le Dorat, Oradour-Saint-Genest, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Tersannes, Thiat, Verneuil-Moustiers

Secteur cynégétique n° 3 (Sud) :

Titulaire : Philippe TRIFFAUT – 2 Pingrelaud – 87290 Saint-Priest-le-Betoux

Suppléants : Laurent PERRIER et Thomas LEPETIT

Cette circonscription comprend les communes de :

Arnac-la-Poste, Dompierre-les-Eglises, Magnac-Laval, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Sornin-Leulac

Secteur cynégétique n° 3 (Nord) :

Titulaire : Thomas LEPETIT – 28 rue de Chez Canard – 87250 Bessines-sur-Gartempe

Suppléants : Philippe TRIFFAUT et Laurent PERRIER

Cette circonscription comprend les communes de :

Cromac, Jouac, Les-Grands-Chézeaux, Lussac-les-Eglises, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Sulpice-les-Feuilles

Secteur cynégétique n° 4 :

Titulaire : Jean-Jacques MAZIÈRE – Les cinq routes – 87520 Veyrac

Suppléants : Didier LÉONARD et Aurélien GANTEILLE

Cette circonscription comprend les communes de :

Blond, Breuilaufa, Bussière-Boffy, Chamborêt, Cieux, Montrol-Sénard, Mortemart, Nouic, Peyrilhac, Vaulry

Secteur cynégétique n° 5 (Sud) :

Titulaire : Davy CAILLE – 16 le Boucheron – 87520 Cieux

Suppléants : François BELVILLE et Marc LEYCURAS

Cette circonscription comprend les communes de :

Bonnac-la-Côte, Compreignac, Nantiat, Saint-Jouvent, Thouron



Secteur cynégétique n° 5 (Nord) :

Titulaire : François BELVILLE – 140 route de Saint-Antoine – 87220 Aureil

Suppléants : Davy CAILLE et Marc LEYCURAS

Cette circonscription comprend les communes de :

Bessines-sur-Gartempe, Le Buis, Razès, Saint-Pardoux, Saint-Symphorien-sur-Couze

Secteur cynégétique n° 6 :

Titulaire : Marc LEYCURAS – 26 le Grand Chalier – 87800 Burgnac

Suppléants : Davy CAILLE et Jean-Marie LAMY DE LA CHAPELLE

Cette circonscription comprend les communes de :

Ambazac, Bersac-sur-Rivalier, Folles, Fromental, Jabreilles-les-Bordes, La-Jonchère-Saint-Maurice, Laurière, Les Billanges, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sylvestre

Secteur cynégétique n° 7 :

Titulaire : Aurélien GANTEILLE – 5 rue du Périgord Vert – 87440 Saint Mathieu

Suppléants : Sylvie CHAMOULAUD et Didier LÉONARD

Cette circonscription comprend les communes de :

Chaillac-sur-Vienne, Javerdat, Oradour-sur-Glane, Saillat-sur-Vienne, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Gence, Saint-Junien, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Victurnien, Veyrac

Secteur cynégétique n° 8 :

Titulaire : Sylvie CHAMOULAUD – Les Echelles – 87600 Chéronnac

Suppléants : Jean-Claude VALADE et Morgan CHAMOULAUD

Cette circonscription comprend les communes de :

Chéronnac, Les-Salles-Lavauguyon, Oradour-sur-Vayres, Rochechouart, Saint-Auvent, Saint-Bazile, Vayres, Videix

Secteur cynégétique n° 9 :

Titulaire : Jean-Claude VALADE – 19 route de Beauvalet – 87430 Verneuil-sur-Vienne

Suppléants : Jean-Claude FONCHY et Morgan CHAMOULAUD

Cette circonscription comprend les communes de :

Chalus, Champagnac-la-Rivière, Cussac, Dournazac, La-Chapelle-Montbrandeix, Maisonnais-sur-Tardoire, Marval, Penson, Saint-Mathieu

Secteur cynégétique n° 10 :

Titulaire : Nicolas VOISIN – Impasse de la forêt – La Boissonnie – 87150 Champagnac-la-Rivière

Suppléants : Jean-Claude FONCHY et Wilfried DEVYNCK

Cette circonscription comprend les communes de :

Beynac, Boisseuil, Bosmie l'Aiguille, Burgnac, Condat-sur-Vienne, Flavignac, Janailhac, Journac, Lavignac, Le Vigen, Meilhac, Nexon, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Maurice-les-Brousses, Solignac

Secteur cynégétique n° 11 :

Titulaire : Morgan CHAMOULAUD – Les Tuilières – 87440 Les Salles Lavauguyon

Suppléants : Davy CAILLE et Jean-Claude VALADE

Cette circonscription comprend les communes de :

Aixe-sur-Vienne, Chaptelat, Couzeix, Isle, Limoges, Nieul, Verneuil-sur-Vienne

Secteur cynégétique n° 12 :

Titulaire : Cyrille BOBELICOU – 12 vennelle de troupen – 87600 Rochechouart

Suppléants : Aurélien GANTEILLE et Didier LÉONARD

Cette circonscription comprend les communes de :

Aureil, Feytiat, Le-Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon, Royères, Saint-Just-le-Martel, Saint-Priest-Taurion

Secteur cynégétique n° 13 :

Titulaire : Jean-Claude FONCHY – Bellevue – 87800 Rilhac-Lastours

Suppléants : Wilfried DEVYNCK et Nicolas VOISIN

Cette circonscription comprend les communes de :

Bussière-Galant, La Meyze, Ladignac-le-Long, Le Chalard, Les Cars, Pageas, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places

Secteur cynégétique n° 14 :

Titulaire : Wilfried DEVYNCK – La petite garde – 87230 Pageas

Suppléants : Jean-Claude FONCHY et André DUCAILLOU

Cette circonscription comprend les communes de :

Château-Chervix, Coussac Bonneval, Glandon, La-Roche-l'Abeille, Magnac Bourg, Meuzac, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Yrieix-la-Perche, Vicq-sur-Breuilh

Secteur cynégétique n° 15 :

Titulaire : Jean-Marie LAMY DE LA CHAPELLE – Les Courrières – 87170 Isle

Suppléants : André DUCAILLOU et Marc LEYCURAS

Cette circonscription comprend les communes de :

Eyjeaux, Glanges, La Geneytouse, Linards, Pierre Buffière, Roziers-Saint-Georges, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Méard, Saint-Paul

Secteur cynégétique n° 16 :

Titulaire : André DUCAILLOU – Bambournet – 87220 Aureil

Suppléants : Thierry GUILLEMY et Jean-Marie LAMY DE LA CHAPELLE

Cette circonscription comprend les communes de :

Chateauneuf-la-Forêt, Doms, Eymoutiers, La-Croisille-sur-Briance, La Porcherie, Neuvic Entier, Saint-Gilles-les-Forêts, Saint-Vitte-sur-Briance, Sainte-Anne-Saint-Priest, Surdoux, Sussac

Secteur cynégétique n° 17 :

Titulaire : Stéphane CHAMPAGNOL – La Bergerie – 87340 Les Billanges

Suppléants : Thierry GUILLEMY et André DUCAILLOU

Cette circonscription comprend les communes de :

Bujaleuf, Champnétery, Cheissoux, Eybouleuf, Le-Chatenet-en-Dognon, Masléon, Moissannes, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus, Sauviat-sur-Vige

Secteur cynégétique n° 18 :

Titulaire : Thierry GUILLEMY – Les Planchettes – 87220 Eyjeaux

Suppléants : André DUCAILLOU et Stéphane CHAMPAGNOL

Cette circonscription comprend les communes de :

Augne, Beaumont-du-Lac, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, Saint-Amand-le-Petit, Saint-Julien-le-Petit

Secteur cynégétique n° 19 :

Titulaire : Laurent PERRIER – Malabard – 87640 Razès

Suppléants : Philippe TRIFFAUT et Sylvie CHAMOULAUD

Cette circonscription comprend les communes de :

Balledent, Berneuil, Blanzac, Chateauponsac, Droux, Rancon, Roussac, Saint-Junien-les-Combes, Villefavard

Secteur cynégétique n° 20 :

Titulaire : Didier LÉONARD – 24 route des Goupillières – 87200 Saint-Brice-sur-Vienne

Suppléants : Jean-Claude VALADE et Cyrille BOBELICOU

Cette circonscription comprend les communes de :

Champsac, Cognac-la-Forêt, Gorre, Saint-Cyr, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Yrieix-sous-Aixe, Sainte-Marie-de-Vaux, Séreilhac

Article 2 : Les lieutenants de louveterie sont chargés, sous le contrôle de la direction départementale des territoires, d'assurer l'exécution des destructions collectives ordonnées par le préfet, ainsi que les missions pouvant leur être confiées par l'autorité préfectorale pour la destruction des nuisibles et la répression du braconnage.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, les suppléants désignés par le présent arrêté seront chargés de le suppléer, uniquement

pour effectuer les battues et les missions particulières qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences techniques.

En cas de besoin, le préfet peut désigner tout lieutenant de louveterie pour intervenir sur toutes les circonscriptions du département de la Haute-Vienne pour des interventions particulières.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 24 janvier 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-02-04-001

arrêté de délégation de signature à Marie-Pierre Muller  
DDCSPP en matière d'ordonnancement secondaire

*arrêté de délégation de signature à Marie-Pierre Muller DDCSPP en matière d'ordonnancement  
secondaire*



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER,**  
**Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne,
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, concernant les budgets opérationnels de programme listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes, en dépenses et en recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2** : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € ainsi qu'à l'effet de signer les décisions d'indemnisation des abattages diagnostics sanitaires d'un montant inférieur à 10 000 euros.

**Article 3** : sont soumis à signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le département et les collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 1 000 €,
- Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

**Article 4** : un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de la Haute-Vienne.

**Article 5** : Mme Marie-Pierre MULLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté sera transmis à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 7** : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 8** : le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Limoges, le

04 FEV. 2020

Le Préfet,

Seymour MORSY



**Annexe**  
**de l'arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre MULLER,**  
**directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,**  
**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

Programmes pour lesquels la Direction départementale de la cohésion sociale et de protection des populations est unité opérationnelle :

<b>N° Programme</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Titre</b>
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titres III
Programme 137	Egalité entre les femmes et les hommes	
Programme 147	Politique de la ville	
Programme 157	Handicap et dépendance	
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Titre III
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titres III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité alimentaire	Titres II - III et VI
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 354	Administration générale et territoriale de l'État	
Programme 723	Opérations immobilières déconcentrées	

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-01-24-004

Arrêté attribuant la médaille de l'honorariat

*médaille, honorariat, maire, années, ancienneté*

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Daniel PERDUCAT a exercé 30 années en qualité de maire de la commune d'EYMOUTIERS (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Daniel PERDUCAT, ancien maire d'EYMOUTIERS, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LIMOGES, le 24 janvier 2020

Le préfet,

Seymour MORSY